

Rôles et responsabilités dans une situation d'urgence

26 juin 2023

Points clés

- Les rôles et responsabilités à l'échelle nationale, régionale et mondiale, tels que décrits dans le présent document, sont présentés dans la politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, et précisent ce que le personnel et les responsables sont supposés et autorisés à faire en cas de situation d'urgence.
- Les équipes opérationnelles de pays sont habilitées à diriger la préparation et la réponse aux situations d'urgence, et doivent prendre les dispositions nécessaires à cet effet. Les bureaux régionaux apportent leur soutien aux équipes opérationnelles de pays, tandis que les divisions du Siège fournissent leur appui aux bureaux et garantissent la cohérence institutionnelle à l'échelle mondiale.
- La connaissance par chacun de son rôle et de ses responsabilités avant qu'une situation d'urgence ne se déclare constitue un point important dont il faut tenir compte au stade de la préparation.

1. Aperçu

Dans toute réponse humanitaire, la priorité est de sauver des vies et de limiter les préjudices graves. Il est essentiel, pour permettre une préparation proactive et une réponse rapide et efficace, que chaque partie prenante soit consciente de son rôle et de ses responsabilités à chacune des étapes du processus de gestion d'une situation d'urgence. La [politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence](#), conjuguée à la définition des [rôles, des responsabilités et des pouvoirs](#), donne les grandes lignes de ce que les équipes opérationnelles de pays et le personnel des bureaux régionaux et du Siège du HCR sont autorisés à faire – et tenus de faire – dans le cadre de la préparation et de la réponse à une situation d'urgence.

2. Conseils principaux

Le HCR est responsable, au cours de l'ensemble des phases d'une situation d'urgence, des personnes relevant de sa compétence, conformément aux priorités énoncées dans sa politique sur [l'âge, le genre et la diversité](#) ainsi que dans ses directives opérationnelles sur la [redevabilité envers les populations touchées](#). La responsabilité globale des interventions du HCR dans le cadre d'opérations d'urgence incombe au Haut Commissaire. Des fonctions et des responsabilités précises aux stades de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence sont également assignées au personnel du HCR des équipes opérationnelles de pays, des bureaux régionaux et des divisions du Siège.

Au niveau national, le **représentant** du HCR et son équipe sont globalement responsables de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence, et doivent notamment :

1. Garantir la cohérence stratégique et opérationnelle à l'échelle du pays, y compris en participant de manière active aux instances interinstitutionnelles telles que l'équipe de pays des Nations Unies et l'équipe de pays pour l'action humanitaire ;
2. Diriger le processus d'analyse des risques afin d'identifier et de gérer de manière continue les risques liés aux situations d'urgence, et faire remonter, si approprié, les risques élevés au bureau régional et à la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement ;
3. Élaborer un plan d'urgence multipartite ciblant les populations relevant de la compétence du HCR en cas de risque élevé de déclenchement ou d'intensification d'une situation d'urgence, ainsi qu'un plan de transition applicable à la situation d'après-crise ;
4. Assurer en temps voulu, sur la base de l'évaluation des besoins, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, notamment en garantissant protection et assistance humanitaire aux réfugiés, aux déplacés internes, aux apatrides, aux personnes rapatriées et aux autres personnes relevant de la compétence du HCR ;
5. Coordonner la réponse globale en faveur des réfugiés, en particulier les plans et les appels faisant intervenir de multiples parties prenantes ;
6. Réaliser, pendant toute la durée d'une situation d'urgence, le suivi régulier qui permettra, conjugué à l'analyse du contexte politique, de la situation et des données, de définir les mesures de programmation correctives et d'améliorer les processus de planification et de mise en œuvre ;
7. Mobiliser les ressources et les partenariats pour répondre de manière efficace aux besoins humanitaires et, le cas échéant, informer le bureau régional de la nécessité de disposer de ressources supplémentaires ;
8. Veiller à la disponibilité des capacités requises pour collecter des données opérationnelles et partager efficacement des informations et des produits avec des publics extérieurs, faisant ainsi du HCR une source d'information fiable pour et sur les personnes relevant de sa compétence ;
9. Assurer une communication systématique dans des délais appropriés, y compris pour partager avec le bureau régional, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement, et d'autres divisions concernées du Siège, les informations et les mises à jour clés sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence ;
10. Établir un mécanisme de coordination des activités de protection, couvrant notamment la protection de l'enfance et la violence basée sur le genre en tant que sous-secteur/cluster à

part entière ;

11. Élaborer et mettre en œuvre des normes relatives à la santé et à la sécurité au travail, de même qu'à la sécurité dans un contexte plus large, ainsi que des mesures de prévention adaptées aux risques, et réaliser le suivi de la mise en place de ces dispositions ;
12. Gérer les ressources conformément aux responsabilités et aux pouvoirs prévus dans le [cadre d'allocation des ressources](#) ;
13. Contribuer à la réponse opérationnelle interinstitutions, et garantir un encadrement et une coordination efficaces des groupes sectoriels sous la responsabilité du HCR, et tout particulièrement des groupes affectés à la protection, à la coordination des abris et des camps et à la gestion des camps ;
14. En fonction du contexte, créer, diriger ou codiriger le mécanisme de coordination interinstitutionnel relatif à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, ou y participer ;
15. Participer à la gestion globale de l'équipe de pays des Nations Unies, de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et des groupes sectoriels afin d'intégrer à la réponse des solutions adaptées et centrées sur la protection ;
16. Prendre des mesures appropriées conformément aux recommandations du Groupe de travail de haut niveau et de la Mission conjointe de haut niveau, et en ayant recours au processus d'analyse en temps réel et à d'autres outils.

À l'échelle régionale, le **Directeur du bureau** assume les responsabilités suivantes :

1. Superviser les activités des équipes opérationnelles de pays en matière d'analyse et de suivi des risques liés aux situations d'urgence, contrôler leur niveau de préparation pour faire face à ces risques et, en collaboration avec la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et d'autres divisions du Siège, leur apporter un appui multifonctionnel dans la mise en œuvre des mesures de préparation ;
2. Harmoniser, à l'échelle de la région, l'analyse des risques liés aux situations d'urgence et participer aux initiatives régionales de préparation organisées avec la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement ;
3. Définir et promouvoir les modalités de coordination au niveau régional et du Siège dans les situations d'urgence, notamment en activant et en coprésidant les cellules d'urgence, et fournir, lorsque cela est nécessaire, et avec d'autres bureaux régionaux et divisions du Siège, un appui bien coordonné aux équipes opérationnelles de pays, y compris dans leurs relations avec les équipes des autres pays ;
4. Participer au Groupe de travail de haut niveau et à la Mission conjointe de haut niveau, s'appuyer sur le processus d'analyse en temps réel et sur d'autres outils, et veiller à la mise en œuvre des recommandations associées à ces ressources par les équipes opérationnelles de pays ;
5. En collaboration avec les divisions du Siège, aider les équipes opérationnelles de pays à mettre en œuvre les stratégies, les programmes et les projets pertinents, et à en assurer le suivi, en leur fournissant une expertise technique, des orientations et des conseils stratégiques, en renforçant leurs capacités, et en leur apportant toute autre forme d'appui nécessaire, notamment en déployant des experts techniques à leurs côtés (en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels, de violence basée sur le genre, d'abris, d'établissements humains, de protection de l'enfance, d'éducation, etc.) ;
6. Tout au long d'une situation d'urgence, assurer en temps voulu une communication claire

et partager les informations clés avec les équipes opérationnelles de pays, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement et d'autres divisions concernées du Siège ;

7. Affecter des ressources aux équipes opérationnelles de pays, et faciliter et appuyer la mise à disposition en temps opportun de ressources financières, matérielles et humaines supplémentaires, afin de couvrir les besoins identifiés pour pouvoir répondre aux situations d'urgence, y compris pendant la période postérieure à la crise.

À l'échelle mondiale, **les divisions et entités du Siège** fournissent des directives et un soutien fonctionnels aux bureaux régionaux et aux équipes opérationnelles de pays afin de permettre au HCR de préparer et de répondre aux situations d'urgence de manière rapide et efficace. La Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement est responsable de la cohérence globale et générale de la préparation aux situations d'urgence et des stratégies de réponse. Elle soutient l'analyse des risques et la planification d'urgence, facilite la formation et le déploiement rapide des personnels qui figurent dans des listes d'urgence, favorise le recours à des moyens d'appui tels que les cellules d'urgence, les Missions conjointes de haut niveau et les analyses en temps réel, fournit des conseils de sécurité, et administre le stock mondial pour assurer la disponibilité des produits de première nécessité et de l'équipement de sécurité. Au niveau mondial, la Division des urgences, de la sécurité et de l'approvisionnement entretient des contacts étroits avec ses homologues du Siège de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement le Groupe des directeurs pour les situations d'urgence du Comité permanent interorganisations, le Groupe de référence sur les risques, l'alerte rapide et la préparation, et le Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité (incluant notamment le Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies).

Des fonctions et des responsabilités couvrant les différentes étapes de la préparation et de la réponse aux situations d'urgence sont également confiées aux personnels des autres divisions et entités du Siège. Ils fournissent une aide aux bureaux régionaux et aux équipes opérationnelles de pays, notamment, et sans s'y limiter, dans les domaines de la protection, des solutions, des relations extérieures, du financement, de la coordination interinstitutionnelle, de la gestion des groupes sectoriels, des ressources humaines, des télécommunications, de la gestion des données et de l'information, de la prévention des actes d'exploitation et d'abus sexuel, ainsi que du harcèlement sexuel, de l'action climatique et des évaluations.

3. Politiques et lignes directrices

[Politique sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence \(UNHCR/HCP/...](#)

4. Apprentissage et pratiques de terrain

[Questions fréquentes sur la gestion des situations d'urgence](#)



5. Liens

[Rôles, responsabilités et pouvoirs Politique du HCR sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence](#)

6. Contacts principaux

Pour obtenir des orientations ou des conseils sur la politique relative aux situations d'urgence, ou plus généralement sur la préparation et la réponse aux situations d'urgence, veuillez contacter : HQEMHAND@unhcr.org